

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Thibault

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bluteau, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 05-07 du 28 mars 2019

### RÉVISION DE LA SECTORISATION DES COLLÈGES DE NOISY-LE-SEC POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2019-2020.

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.213-1,

Vu la délibération du conseil général n°2010-XI-57 du 18 novembre 2010, adoptant la révision de la charte départementale de sectorisation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Après concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et la commune de Noisy-le-Sec,

Après consultation et avis des communautés éducatives,

Après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 21 février 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création du périmètre de recrutement du collège Françoise Héritier à Noisy-le-Sec, tel que précisé en annexe ;

- APPROUVE l'ajustement des périmètres de recrutement des collèges Jacques Prévert et Olympe de Gouges à Noisy-le-Sec, tel que précisé en annexe ;

- PRÉCISE que la nouvelle sectorisation telle que définie en annexe s'appliquera à partir de la rentrée scolaire 2019-2020 aux élèves intégrant la classe de 6<sup>e</sup> et aux nouveaux arrivants dans les collèges de Noisy-le-Sec ;

- PRÉCISE que les collégiens scolarisés en 6<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup> à la rentrée 2018 résidant dans les secteurs dépendant du nouveau collège Françoise Héritier seront également concernés par la nouvelle sectorisation à partir de la rentrée scolaire 2019-2020, exceptés ceux scolarisés



au collège Jacques Prévert suivant un parcours spécifique (allemand 1ère langue et section bilingue anglais-allemand), afin de garantir la continuité pédagogique de ces élèves ;

- PRÉCISE que l'affectation individuelle des élèves étant du ressort de la DSDEN, M. le secrétaire général de la DSDEN, Mmes et MM les principaux des collèges et Mmes et MM. les directeurs et directrices d'école sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

|                                      |                        |  |   |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*